

## **Procès verbal**

Le jeudi 19 septembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Georges TINET.

Secrétaire de la séance : Christelle PANAFIEU

**Présents** : Fabrice BALDO, Yves BERNARDI, Jacqueline BOUYGES, Sandra CAMPESE, Jérémy CUBIZOLLE, Yannick DETRE, Florence GRAVA, Francis HILLAIRE, Jean-François LAMOUREUX, Marie-Line MARIANY, Christelle PANAFIEU, Jérôme PLAZANET, Georges TINET, Thomas VIGOUROUX

**Représentés** : Thierry CHAFER représenté par Jérôme PLAZANET, Fabienne DUCHER représentée par Marie-Line MARIANY

**Absents et excusés** : Éric BARDY, Lou DUREL

### **Délibérations du conseil** :

#### **Frais de scolarité (N°DE\_031\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/07/28/07 du 28 juillet 2015 qui, sur la base de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, a décidé d'appliquer des frais de scolarité aux communes de résidence des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Ces frais :

- sont calculés sur la base des principales dépenses de fonctionnement des écoles d'Auzat et la Combelle constatées aux comptes administratifs de l'exercice précédant l'année scolaire à laquelle ils s'appliquent.

- seront recouvrés, après la fin de l'année scolaire considérée, auprès des communes de résidences des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire et proratisés au nombre de mois dérogés pour toute inscription intervenant en cours d'année.

Dans le cas présent, il s'agit de déterminer le coût moyen applicable à l'année scolaire 2023/2024 en fonction du nombre total d'enfants enregistrés à la rentrée 2022, soit 129 élèves, sur la base des dépenses constatées à l'exercice 2022 détaillées dans le tableau ci-dessous :

Article	Charges	Auzat	La Combelle	Coût annuel
CA 2022	Caisse des écoles	6 959,75	9 847,14	16 806,89
60611	Assainissement	409,24	1 938,74	2 347,98
60612	Chauffage gaz	0,00	25 125,63	25 125,63
60612	Electricité	2 526,36	9 870,17	12 396,53
60621	Chauffage fuel	7 920,36	0,00	7 920,36
60631	Fournitures d'entretien	1 072,00	1 608,00	2 680,00
6068	Autres matériels	0,00	162,61	162,61
6156	Extincteurs	51,59	138,85	190,44
6161	Assurance bâtiments	0,00	3 255,06	3 255,06
6228	Contrôle inst. gaz	92,48	194,61	287,09
6283	Nettoyage des vitres	600,00	2 460,00	3 060,00
Total des dépenses		<b>19 631,78 €</b>	<b>54 600,81 €</b>	<b>74 232,59 €</b>
<b>Elèves inscrits à la rentrée 2022</b>			<b>129</b>	
<b>Coût par élève</b>			<b>575,45 €</b>	

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Auzat-la Combelle à 575,45 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes, selon les dispositions précisées ci-dessus, à l'article 7488 « autres attributions et participations » de la section de fonctionnement du budget communal.

#### Personnel : mise à jour du tableau des effectifs (N°DE\_032\_2024)

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal la nécessité de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

- Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Modification de la quotité de travail du poste d'adjoint d'animation de 8 h à 21 h 30 par semaine

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de valider, ainsi modifié, le tableau des emplois récapitulés ci-dessous :**

GRADE	CATEGORI E	NOMBRE D'HEURES
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		
Attaché principal	A	35,00
Adjt administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00
Adjt administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00
Adjoint administratif	C	35,00
<b>SERVICE ECOLES ET CANTINE</b>		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28,00
Adjoint d'animation (CDD de 4 mois)	C	21,50
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35,00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique (CDD de 6 mois)	C	35,00

#### Admission en non-valeur (N°DE\_033\_2024)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable d'Issoire qui indique que, suite au décès du locataire d'un appartement de la commune et à la renonciation de succession de son héritier, les sommes suivantes n'ont pas pu et ne pourront pas être recouvrées pour ce débiteur :

LANDECKI Jean-Louis : 446.82 € créances de l'exercice 2024

Ces sommes représentent un montant total de 446.82 € sur le budget principal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés d'admettre en non valeur la totalité des sommes précitées.

#### Nomination d'un ambassadeur de la forme (N°DE\_034\_2024)

Désignation d'un **Ambassadeur de la forme**

Les conseils municipaux sont appelés à désigner un « **Ambassadeur de la forme** » dans l'objectif de renforcer le lien social et l'autonomie des seniors dans les communes.

Cette personne jouera un rôle clé en tant que relais et facilitateur des actions de prévention mises en place à l'échelle du territoire Issoire Bassin Montagne.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Monsieur Francis HILLAIRE Ambassadeur de la forme titulaire et Madame Christelle PANAFIEU Ambassadrice suppléante pour la commune d'Auzat la Combelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de l'ambassadeur de la forme.

### Création de l'opération budgétaire "Avenue du Cézallier" (N°DE\_035\_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement vont débuter avenue du Cézallier à La Combelle.

Il est nécessaire de créer une opération budgétaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de créer l'opération n°292 « **Aménagement de l'avenue du Cézallier** ».

### Décision modificative n°2 (N°DE\_036\_2024)

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

INVESTISSEMENT		DEPENSES
2132 op 290 Cabinet Médical	Immeubles de rapport	
		• 51 000 €
<b>TOTAL :</b>		
		<b>• 51 000 €</b>

INVESTISSEMENT		DEPENSES
231 op 292 Aménagement Avenue du Cézallier	Immobilisations corporelles en cours	51 000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>51 000 €</b>

## Illuminations de fin d'année (N°DE\_037\_2024)

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit choisir les dates pour l'allumage et l'extinction des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir les dates suivantes :

Allumage : **9 décembre 2024**

Extinction : **6 janvier 2025**

## Motion de soutien ACOM France (N°DE\_038\_2024)

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de voter la motion de soutien rédigée par l'ACOM France.

### **Motion de soutien**

*Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,*

*Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,*

*Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,*

*Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,*

*Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,*

*Considérant que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'après-mine » et des enjeux d'écoresponsabilité,*

*Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,*

*Le Conseil Municipal / Communautaire / Départemental / Régional demande solennellement au Gouvernement l'engagement des « Etats généraux de la Mine », afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.*

## Bons d'achats Noël (N°DE\_039\_2024)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les enfants du personnel bénéficient d'un cadeau à l'occasion de Noël et propose de conserver le système du bon d'achat instauré en 2000 en fonction de l'âge.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la valeur des bons comme suit :

- de 0 à 7 ans : 80,00 €

- de 8 à 10 ans : 100,00 €

- de 11 à 12 ans : 135,00 €

- de 13 à 14 ans : 170,00 €

qui représente, pour l'année 2024, 1 bon à 80,00 €, 1 bon à 100,00 €, 1 bon à 135,00 € et 4 bons à 170,00 € soit un total de 995,00 €.

### AVP Avenue des Martins - Partie voirie (N°DE\_040\_2 024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire portant sur la partie voirie de l'aménagement de l'avenue des Martins à Auzat sur Allier qui s'élève à un coût total H.T. de 1 295 160,73 € (travaux : 1 208 665,30 € + divers : 86 495,43 €).

Il précise que cet aménagement consiste en :

- la diminution globale des emprises de voirie en vue du futur déclassement de la RD
- l'amélioration des continuités piétonnes, notamment de trottoirs PMR
- la diminution de la vitesse par la mise en place de chicanes et plateau traversants
- la sécurisation des abords de l'école, de la mairie
- l'organisation du stationnement des riverains
- l'aménagement paysager de la traverse (plantations, mise en valeur d'espaces verts)
- l'enfouissement des réseaux secs sur l'ensemble du linéaire

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient bénéficier de plusieurs subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, ainsi que de l'Etat (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- de confirmer l'avant projet de l'aménagement de l'avenue des Martins à Auzat sur Allier pour un montant total H.T. de 1 295 160,73 € ;
- de solliciter l'attribution de subventions par le Département du Puy-de-Dôme, par la Région Auvergne Rhône- Alpes et par l'Etat.

### Renonciation à appliquer des pénalités de retard (N°DE\_041\_2024)

Exonération totale des pénalités de retard à la société Senèze Charriot Bee Paysage pour le marché de travaux d'espaces verts – Place d'Orléans Phase 2

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Auzat-La Combelle a notifié le 09 juin 2021 à la société Senèze Charriot Bee Paysage le marché relatif aux travaux d'espaces verts dans le cadre du programme d'aménagement de la place d'Orléans à La Combelle, phase 2.

L'ordre de service reçu par la société le 10 juin 2021 prévoyait une exécution entre le 14 juin et le 31 décembre 2021 or la réception n'a pu être réalisée que le 21 février 2022.

Il apparaît que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de la société Senèze Charriot Bee Paysage qui avait achevé ses prestations courant décembre 2021 soit un délai ne justifiant pas de pénalisation.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société Senèze Charriot Bee Paysage dans le cadre de l'exécution dudit marché.

#### Nouveaux horaires des agences postales (N° DE\_042\_2 024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de 2 agences postales communales, une à Auzat sur Allier et l'autre à la Combelle.

Actuellement, l'agence d'Auzat sur Allier est ouverte au public toute la journée des mardis et jeudis, celle de la Combelle les lundis, mercredis et vendredis (selon les horaires ci-dessous).

Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation :

- soit l'ouverture de l'agence de la Combelle tous les matins et de celle d'Auzat tous les après-midi (selon les horaires ci-dessous).
- soit l'ouverture de l'agence de la Combelle tous les matins et de celle d'Auzat tous les après-midi sauf le vendredi après-midi (selon les horaires ci-dessous).

Interrogée, la direction locale de La Poste ne s'oppose pas à ce changement. L'agent territorial en charge des 2 agences y est pour sa part favorable.

La rédaction et la signature d'un avenant pour chacune des 2 conventions (une par agence) sont nécessaires.

Les nouveaux horaires pourraient prendre effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'amplitude horaire de l'ouverture au public est de 34 h. Le temps de travail de l'agent reste de 35 h, l'heure supplémentaire lui permettant de contrôler sa caisse.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité de 14 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver le principe du changement d'horaires
- de choisir le scénario 2
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec La Poste

	Horaires actuels		Scénario 1		Scénario 2	
Lundi	8h15-12h00	13h45-17h00	8h15-12h00	13h45-17h00	8h30-12h15	13h15-17h00
Mardi	8h30-12h00	13h45-17h00	8h30-12h00	13h45-17h00	8h30-12h15	13h15-17h00
Mercredi	8h30-12h00	13h45-17h00	8h30-12h00	13h45-17h00	8h30-12h15	13h15-17h00
Jeudi	8h30-12h00	13h45-17h00	8h30-12h00	13h45-17h00	8h30-12h15	13h15-17h00
Vendredi	8h30-12h00	13h45-17h00	8h30-12h00	13h45-17h00	8h15-12h15	
TOTAL	17h45	16h15	17h45	16h15	19h00	15h00
	34h00		34h00		34h00	

<b>La Combelle</b>	<b>Auzat</b>
--------------------	--------------